GAZETTE UNIVERSELLE,
OU PAPIER-NOUVELLES
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du Mardi 4 Octobre 1791.

AUTRICHE.

De Vienne, le 17 septembre.

QUATRE membres de notre corps diplomatique; savoir, les ambassadeurs de Venise, de Russie & d'Espagne, & l'envoyé-extraordinaire de Prusse, ont assisté au couronnement de leurs majestés impériales à Prague. Le prince de Gallitzin, revenu aujourd'hui dans cette capitale, a reçu du prince Potemkin, par un exprès, une dépêche datée de Yassy, le 27 août (7 septembre), laquelle contient en substance :

« Le contre-amiral d'Ouschakow, commandant la flotte russe » dans la Mer-Noire, ayant trouvé le 31 juillet (11 août), » la flotte turque à l'ancre, vis-à-vis du Cap Kalczach-Bournou, » & défendue par une batterie dressée sur la rive, passa avec » ses vaisseaux entre la flotte turque & sous le feu de ladite » batterie; & les ayant séparés, il fondit sur la premiere, » n'ayant avec lui que 6 vaisseaux de ligne & 23 petits bâti- » mens, tandis que l'ennemi en avoit 18 de premiers, 10 » grandes frégates, 7 autres de moindre grandeur, & nombre » de petits bâtimens. Il les défit complétement. Le combat » commença à cinq heures du soir, entre le contre-amiral » russe & le fameux Algérien Seith-Ali, dont le navire a été » mis le premier hors de combat, & obligé à prendre la fuite, » pendant que le reste de la flotte russe fit de même avec » les autres vaisseaux turcs, lesquels chercherent pareillement » leur salut dans la fuite après trois heures & demie de combat. » Le contre-amiral les poursuivit jusqu'à la nuit. A l'aube » du jour, il découvrit au loin les débris de la flotte turque, » forcant de voiles pour Constantinople. Suivant des rapports » que l'on a reçus de l'autre côté du Danube, les Turcs ne » savent pas eux-mêmes ce que sont devenus leurs vaisseaux » dispersés. Plusieurs ont échoué sur les côtes de la Natolie. » Six des bâtimens algériens sont entrés de nuit dans le canal » de Constantinople : leur vaisseau amiral couloit bas, & de- » mandoit du secours; ses signaux de détresse ont effrayé le » sultan, & répandu l'alarme dans le sérail. — Notre perte » ne consiste qu'en un bas-officier & 16 soldats de tués. Quant » aux blessés, ce sont le capitaine Hauser, le lieutenant Go- » lowaczew, le pilote Schmouchin, 2 bas-officiers & 23 » soldats, &c. ».

De Lintz, le 23 septembre.

On ne doute plus qu'il n'ait été signé à Pilnitz, le 27 août, une convention secrette servant d'explication ultérieure au traité d'alliance, conclu à Vienne le 20 du même mois, entre l'Autriche & la Russie. Il y est sur-tout question d'arrangemens relatifs à la succession au trône polonois.

On sait que par un article de la nouvelle constitution du 3 mai dernier, cette succession devoit passer, après la mort de l'électeur de Saxe, à la princesse sa fille unique, à qui l'on donneroit un mari, du consentement de la diete.

La maison d'Autriche a jetté les yeux sur cette belle couronne. Léopold a, dit-on, obtenu que le roi de Prusse n'empêcheroit pas qu'un des archiducs ne fût offert à cette riche héritiere.

Nous croyons pouvoir assurer qu'il n'a plus été question à Pilnitz de l'échange des Pays-Bas contre la Baviere, & que ce projet est absolument tombé, à raison des nombreuses difficultés qu'il renferme. On n'a pas abandonné; mais il n'a été aussi arrangé rien de décisif sur l'autre projet d'échange des margraviats d'Anspach & de Bareith contre la Lusace. On l'a renvoyé à une discussion ultérieure entre la Prusse & la Saxe, sous l'intervention de l'empereur.

Il en est de même des arrangemens à prendre relativement aux affaires de France. On veut, dit-on, épuiser pendant l'hiver toutes les voies amicales de négociation d'un concert commun, & ce ne doit être qu'après le résultat de cette tentative, qu'on mettra enfin à exécution un plan d'attaque. M. d'Artois a vainement exposé l'inutilité de ces démarches; il auroit préféré que les deux monarques prissent des mesures plus efficaces, & sur-tout plus expéditives; mais on lui a allégué des raisons assez puissantes pour le déterminer bon gré mal gré à la patience. En attendant, pour prévenir autant que possible la promulgation des principes français, les deux rois ont pris l'engagement *de se maintenir réciproquement dans leurs possessions & dans leur autorité actuelles.*

On attribue en partie à cette convention la résolution prise par la cour de Vienne d'user de rigueur envers les états de Brabant, & en général tous ceux d'entre les Belges qui s'annoncent pour patriotes, van der Nootistes ou Vonkistes. Déjà l'on a fait à Vienne l'essai de ces rigueurs. Un certain abbé *Da Ponte*, jadis poëte aulique, a encouru entr'autres la disgrace de sa majesté impériale, à raison des connoissances trop philosophiques qu'il manifestoit, & de certaines liaisons étrangeres qu'on lui suppose; il a été banni de Vienne. Par ses interrogatoires, & ensuite des recherches inquisitoriales de la police, il a été reconnu qu'il avoit des complices au nombre de vingt-six, parmi lesquels se trouvoit un autre ecclésiastique, le chanoine *Torrente* de Breslaw; étant convaincus des mêmes délits, ils ont éprouvé le même sort. On ne se doutoit pas qu'il pût y avoir dans cette capitale 27 hommes assez éclairés pour être au niveau de la révolution de France; cette découverte a beaucoup alarmé la cour.

Un personnage plus célebre se trouve également victime de la même politique, c'est le baron de Trenck. Il avoit obtenu de la cour une augmentation à sa pension; & on l'avoit portée à 2000 florins; mais à condition qu'il « promît par écrit » de ne plus faire imprimer la moindre chose ni dans le pays, » ni hors du pays ». M. de Trenck fit la promesse. Mais à peine arrivé aux bains de Bade, il l'oublia, & fit imprimer des réflexions sur la révolution de France, y loua l'assemblée nationale, exalta la nouvelle constitution comme un chef-d'œuvre, & poussa la hardiesse jusqu'à se vanter d'avoir été à Paris l'un des principaux promoteurs des droits naturels de l'homme. M. de Trenck avoit en cela trois torts bien marqués : le premier, d'avoir manqué à sa parole; le second, d'avoir cédé à son indomptable vanité, puisque la révolution s'est faite sans avoir eu besoin de lui; le troisieme, d'avoir écrit de

pareilles choses à six lieues de Vienne, au milieu du régime des bayonnettes. Ce dernier tort est irréparable; car le prince Cobourg, en sa qualité de commandant-général, le fit arrêter, & on l'a sur-le-champ ramené à Vienne, où il est gardé à vue dans sa chambre par un officier & six soldats, en attendant que l'empereur prononce sur son sort.

ALLEMAGNE.

D'Erlangue, en Franconie, le 20 septembre.

On ne s'attendoit pas à l'alliance singuliere des cours de Vienne & de Berlin : il n'est donc pas étonnant qu'on s'étende en conjectures sur cet important événement. Cependant cette alliance pouvoit inspirer des alarmes aux autres états germaniques. On assure que le roi de Prusse a fait déclarer par son ministre plénipotentiaire à la diete de Ratisbonne, aux ministres des autres cours, « que son traité préliminaire, conclu avec l'Autriche à Pilnitz, n'avoit, quant à l'Allemagne, d'autre but que de se garantir réciproquement leurs possessions, de maintenir le repos en Europe & la constitution de l'empire d'Allemagne, & que ce traité ne pourroit devenir offensif que contre les François, si ceux-ci n'écoutent pas bientôt des représentations raisonnables ».

ANGLETERRE.

De Londres, le 27 septembre.

La gazette de la cour a publié les illuminations, réjouissances & salves de l'artillerie de la tour & du parc, à l'occasion de l'anniversaire du couronnement de leurs majestés. Elle nous apprend aussi que vendredi dernier on reçut à la trésorerie le consentement donné par le roi au mariage du duc d'York avec la princesse royale de Prusse. On croit que ce prince n'aura point attendu la permission de M. Pitt pour conclure son mariage, & que le premier courier de Berlin nous en apprendra la consommation. Mais en publiant tous les détails de l'étiquette & de la vanité, la *Gazette royale* semble avoir affecté de passer sous silence un événement bien plus important pour le sort des peuples : c'est la nouvelle de l'acceptation qu'a faite Louis XVI de la nouvelle constitution françoise, nouvelle cependant qui a dû être notifiée officiellement au ministere britannique. Un article aussi important pour l'Europe dans les circonstances actuelles, méritoit bien la préférence. — On croit que le parlement ne s'assemblera qu'après les fêtes de Noël. Les discussions auxquelles on s'attend ne peuvent alarmer le ministere.

Nous attendons dans quinze jours, de l'Inde, des nouvelles très-importantes; elles annonceront ou la prise de Seringapatnam, ou les obstacles que les pluies & le débordement du Cavery auront apporté au projet du lord Cornwallis d'en faire le siege. Dans ce cas, il faudroit à ce général une seconde campagne pour s'emparer du pays de Misore, & il ne pourroit pas hiverner à Bengalore. Persuadé que la campagne seroit entiérement ruinée si la guerre se prolongeoit, il a résolu de tout risquer pour la terminer dans une seconde campagne : il a employé pour le service de l'armée tout l'argent exporté pour les objets de commerce; & les préparatifs faits contre les François dans la derniere guerre ne sont rien en comparaison de ceux du lord Cornwallis pour détruire la puissance de Tippoo; mais le succès seul est capable de justifier des dépenses & des efforts de cette nature.

On débite que Tippoo a fait offrir au Nizam & aux Marates une paix séparée & une alliance offensive & défensive contre les Anglois. Ces offres leur ont été faites en même-tems qu'il écrivoit au lord Cornwallis. Si ce prince parvenoit à les détacher de l'Angleterre, l'armée de Cornwallis seroit très-probablement la victime de cette défection. Quelques nouvelles arrivées par le Hawke, & dont il a percé quelque chose, donnent à cet égard des inquiétudes, & sur-tout relativement aux Marates.

Fonds anglois, du 27 septembre.

Actions de la Banque...203 $\frac{1}{8}$. — Des Indes..... 194.
Traites de la Comp..... 112. — 3 idem conf.... 89 $\frac{1}{4}$.

FRANCE.

Extrait d'une lettre d'Avignon, du 25 septembre.

Les derniers troubles de cette ville commencent à se calmer; mais il est important d'en faire connoître les détails. M. l'abbé Mulot, conformément au licenciement de l'armee, avoit fait ôter au général Jourdan ses épaulettes. Il les reprit bientôt; & aidé du major de la garde soldée, Jourdan fit enfoncer les portes de l'arsenal, s'empara des canons & des munitions de guerre. Il se réunit bientôt aux sieurs Mainville & Tournal, & annonça au peuple que la municipalité & les commissaires médiateurs avoient formé le projet de le faire massacrer. On enleva les registres de la municipalité, & on viola le temple de la magistrature populaire.

M. l'abbé Mulot, instruit de ces désordres, court à la commune, & reproche aux chefs de l'émeute d'avoir violé l'asyle de la loi. Ces derniers accusent M. l'abbé Mulot, de concert avec la municipalité, d'avoir tenté de les faire égorger. Le commissaire médiateur, malgré les inculpations des chefs, parcouroit la ville pour appaiser les esprits & rétablir l'ordre. Jourdan, à la tête de ses émissaires, excitoit le peuple à la révolte & au carnage : il fit emprisonner un jeune homme, ami de la constitution françoise, mais qui ne l'étoit point des excès dont se rendoient coupables de prétendus patriotes. Il fut traîné inhumainement en prison; & sans le secours de M. Clarenthal, capitaine des hussards, il eût été la victime des assassins soudoyés par Jourdan. Bientôt se succéderent les arrestations des officiers municipaux. En vain M. l'abbé Mulot invoquoit la loi contre ces emprisonnemens arbitraires : tous ses efforts furent inutiles. Les sieurs Jourdan, Tournal, Duprat, aîné, &c. commandoient en tyrans. Le sieur Nibus, capitaine-major, condamné par un jugement légal à être flétri sur les épaules, commandoit une troupe d'assassinns. Le sieur Forestier fut assassiné au milieu de ceux qui le conduisoient. Le sieur Ayme, juge national & ancien avocat au parlement d'Aix, fut entraîné mutilé de plusieurs coups, & amené sur une charette, enveloppé dans un drap.

L'abbé Mulot, informé de toutes ces atrocités, écrivit au département des Bouches-du-Rhône, pour faire constater les excès dont les émissaires de Jourdan s'étoient rendus coupables. Le département en renvoya la connoissance au district de Tarascon, qui a manifesté dans cette affaire des principes de justice. L'abbé Mulot ne pouvant point s'opposer par la force aux attentats des brigands, se retira à Lille, après avoir rendu, par un acte public, les administrateurs provisoires responsables de tout ce qu'ils souffriroient être fait par cette troupe sans discipline & sans honneur. Il a été forcé de quitter Avignon, pour ne point paroître complice des crimes qu'il ne pouvoit empêcher. Il étoit sans force, puisque le département du Gard refusoit de relever 300 hommes des gardes nationales, malgré sa requisition & les ordres donnés par M. de Lessart d'obéir aux requisitions des médiateurs. M. l'abbé Mulot est digne d'éloges par son courage & sa fermeté : il est resté seul au milieu de l'orage, exposé aux calomnies & aux outrages de ses ennemis. Il lui sera facile de se justifier, & de prouver que l'assemblée électorale & les chefs sont les auteurs des troubles & des calamités qui désolent le Comtat.

De Paris, le 2 octobre.

Parmi les personnes qu'on a désignées pour être ministre de la marine, on nomme M. Bertrand de Molleville.

On trouve dans la partie politique du *Mercure de France* de samedi dernier 1er octobre, un article extrait du n°. 280 des *Actes des Apôtres*, & publié avec complaisance comme devant servir à l'histoire du tems présent.

« Avant, dit-il, que le roi acceptât la constitution, il a eu » le choix de trois déterminations.

1°. » D'aller à l'assemblée nationale déclarer qu'il ne pou- » voit, sans trahir sa conscience, accepter, jurer des loix qu'il » estimoit dangereuses & inexécutables, qu'il n'abdiqueroit » point, parce que ce seroit souscrire à la violence; que sa » vie étoit entre les mains de l'assemblée nationale, & qu'il » lui apportoit sa tête. Ce conseil qu'eût donné Henri IV, » n'étoit conforme ni au tems ni aux personnes.

2°. » D'accepter suivant un plan dont deux ministres & » quelques ambitieux de l'assemblée, qui *parvinrent*, dit-on, » *à s'assurer du concours de la reine*, confierent la rédaction » à un Provençal, homme de loi, nommé Pellenc, ci-devant » secrétaire, ou plutôt très-utile colloborateur de Mirabeau: » il rédigea si bien, que ses commettans se virent forcés d'al- » térer son travail.

3°. » D'accepter avec des observations très-fermes sur les » vices, l'incohérence, le danger du nouveau régime. Si l'as- » semblée persistoit dans l'adoption de son ouvrage, le roi la » déclaroit seule garante des effets, & demandoit que, pour » la responsabilité de ses auteurs, ils prissent les rênes du mi- » nistere. M. M..... républicain étranger, familiarisé avec » les principes populaires, & collegue des Adams, des » Washington, dans la fameuse convention de Philadelphie, » rédigea, d'après ce plan, un mémoire en anglois, qui fut » remis au roi. L'auteur s'y bornoit à examiner la constitu- » tion sous ses rapports d'exécution, & prouvoit que, dans » l'ordre judiciaire, financier, administratif, militaire, &c.; » elle étoit inexécutable. Le roi, dont l'esprit est juste & l'ins- » truction solide, goûta ces observations: elles avoient été » lues & discutées chez un ministre, en présence des intri- » gans qui, hors d'état de les combattre, tracasserent pour » les rendre inutiles: ils firent servir les ministres à dompter » l'opinion du roi, qui, excédé de ces combats, renonça au » memoire de M. M....., mais en repoussant celui de M. » Pellenc ».

» Alors de nouvelles batteries furent dressées; on ouvrit » l'arsenal des terreurs; on effraya la sensibilité du prince. » MM. Thouret & Emmery rédigerent une lettre qui fut » adoptée, & que le roi envoya le lendemain à l'assemblée » nationale ».

Ainsi parle M. Mallet du Pan. Nous n'aurions jamais pensé qu'il fallût recourir aux *Actes des Apôtres* pour trouver des monumens authentiques sur les événemens actuels: ce qu'il y a de vrai dans cette relation romanesque; c'est qu'en effet il a été proposé à Louis XVI d'apporter sa tête à l'assemblée nationale; mais cette proposition n'a jamais existé que dans les journaux payés par l'aristocratie. Après avoir abandonné le roi dans les occasions critiques, elle auroit voulu que le roi se fût sacrifié pour elle.

Quant à la *seconde* proposition, nous savons qu'en effet il existe à Paris un Américain qui a siégé dans la fameuse convention de Philadelphie, qui ne fut composée que de 60 membres, & que cet Américain s'appelle M. Morris. Il a pu tracer dans le secret du cabinet quelques réflexions sur notre constitution; & si elles ressemblent à celles qu'il a hasardées dans les sociétés particulieres, elles doivent respirer la plus intolérable aristocratie: peut-être a-t-il eu l'insolente vanité de faire passer son travail sous les yeux du roi: mais il seroit absurde de penser qu'on ait eu pour ce plan une attention plus marquée que pour cent autres de la même nature, que différens particuliers ont publiés ou communiqués clandestinement.

Quant aux conciliabules entre les membres du conseil & les principaux chefs de la majorité de l'assemblée nationale, nous avons pris des informations à ce sujet: il n'y a eu dans cette circonstance que les communications que l'importance de l'affaire pouvoit exiger; & il étoit assez naturel que les ministres pressentissent le vœu des représentans de la nation dans un objet d'où dépendoit le salut de l'empire.

Enfin, nous savons de la maniere la plus positive, que la lettre envoyée par le roi pour annoncer son acceptation, lettre qui mérite à ceux qui l'ont rédigée la reconnoissance de la nation, n'est pas plus de MM. Thouret & Emmery, qu'elle n'est de M. Pellenc.

La nation applaudit à la conduite du roi: le roi est attaché de bonne foi à la constitution. Jouissons de ce que nous possédons, & craignons qu'en voulant ébranler les nouvelles bases de la monarchie, il n'en résulte une réaction qui lui donne un pouvoir plus grand que jamais.

Nous avons cependant trouvé un fait vrai dans le *Mercure*; mais ce fait, nous l'avons fait connoître. Il est certain que nos révolutionnaires sont moins embarrassés de conquérir la France, que du systême de gouvernement qu'ils y établiront après la conquête. Les uns s'en tiennent à la déclaration du 23 juin 1789: d'autres voudroient une seconde chambre, qui ne seroit composée que de princes & de nobles; d'autres, une seconde chambre, calquée sur le plan de MM. Mounier & Clermont-Tonnerre. Un autre avis, & c'est celui du plus grand nombre, est de ne faire aucun *accommodement*, de ne se prêter à aucune composition, & de rétablir purement & simplement l'ancien régime: & certainement si la conquête pouvoit avoir lieu, cette opinion prévaudroit. C'est ainsi qu'en Hollande & à Liege, la contre-révolution a rétabli tous les anciens abus, & donné même plus de force au despotisme. François, qui sentez enfin le prix de la liberté, voyez par-là ce que vous auriez à attendre d'une contre-révolution!

Cette différence d'opinion parmi les émigrés est si violente, qu'on assure que M. Cazalès a été fort mal reçu à Bruxelles, parce qu'il avoit prononcé dans l'assemblée nationale le mot de *souveraineté du peuple*. M. Taleyrand, frere de l'ancien évêque d'Autun, a trouvé toutes les portes fermées à Coblence, parce qu'il est frere d'un homme qui a marqué dans la révolution.

Aussi-tôt que le décret du 24 septembre, constitutionnel pour les colonies, a été connu au Havre, les armateurs, négocians, capitaines de navires & autres citoyens, se sont empressés de faire une adresse de remercîmens à l'assemblée nationale; ils se sont flattés qu'elle arriveroit à tems pour lui être présentée; mais elle n'a été reçue que vendredi dernier, après la clôture de ses séances: cependant elle mérite d'être connue du public. En voici la teneur.

Adresse des négocians, capitaines & citoyens de la ville du Havre, à l'assemblée nationale.

Messieurs,

« Vos glorieux travaux avoient régénéré l'empire françois; la constitution étoit posée & acceptée par le roi.

» Un seul objet eût pu le faire décheoir de cette splendeur, peut-être même ébranler cette sublime constitution.

» Mais par votre salutaire décret du 24 septembre, vous fixez à jamais les destinées de la France, en conservant les colonies, source de notre puissance maritime, ces précieuses contrées, principal aliment de notre industrie, de notre commerce, & même de notre agriculture: ainsi, messieurs, vous vous retirez après nous avoir préparé toutes les voies de la félicité.

» Graces immortelles vous en soient rendues, sages législateurs!

» Déjà, dans notre port, l'allégresse brille sur tous les visages.

» Un nouveau bassin s'offroit à notre navigation : quel malheur que de si grands sacrifices n'eussent produit qu'un vain & magnifique spectacle !

» Mais cette heureuse nouvelle va ranimer la confiance, vivifier l'industrie enchaînée : l'artisan, le manouvrier, longtems sans travail, voit enfin le terme de ses peines ; les armemens se multiplieront à l'envi, & nos nombreux vaisseaux vont voguer dans les deux hémispheres, pour y publier vos bienfaits & notre bonheur ».

(*Suivent les signatures au nombre de* 172).

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite du rapport fait sur les finances par M. Montesquiou.

Aucune des prédictions sinistres qui avoient répandu tant d'allarmes au moment de la création des premiers 400 millions d'assignats, ne s'étoit réalisée. Des sommes prodigieuses étoient nécessaires pour l'exécution d'un plan général. Une nouvelle création d'assignats fut proposée, vivement combattue & décrétée pour la somme de 800 millions. Les anciens emprunts furent irrévocablement fermés : dès-lors, sans leur secours, tout devint facile, toute créance exigible, toute demande de remboursement d'offices eut sa marche tracée, ses fonds assurés ; les erreurs de dix siecles eurent un terme, & le peuple put jeter sur l'avenir un regard d'espérance.

Grace à la mesure des assignats, avant la fin de 1790, la vente des domaines nationaux ouverte à la fois dans tous les districts du royaume, ne put être ralentie par aucune intrigue. Le prix des ventes a presque doublé celui des évaluations.

Il s'en falloit bien cependant qu'en 1791 les revenus de l'état fussent fussent rétablis. Le nouveau systême de l'impôt ne pouvoit être trop médité. Son application ne pouvoit, sans injustice, se faire sur les fruits de la récolte de 1790, encore grevés de la dîme. Il falloit donc suppléer quelque tems encore aux recettes par des moyens extraordinaires ; l'assemblée s'y détermina, & ne mit ni précipitation ni foiblesse dans ses résolutions. Elle commença par les dernieres suppressions qui lui restoient à faire, celles des aides, du tabac, des traites intérieures, des droits d'entrées, des compagnies de finance & des jurandes. Des droits sur l'enregistrement des actes, un droit de timbre & celui de patentes pour l'exercice des différens commerces, droits étrangers à la classe indigente, furent établis, les douanes furent portées aux frontieres : enfin, deux seuls impôts directs ont pris la place de la taille, des vingtiemes, de la capitation & de la dîme ; l'un sous le nom d'imposition fonciere, l'autre sous celui d'imposition mobiliaire. Des régies simples & peu nombreuses ont succédé à ces immenses collections de fermiers. Des receveurs de district ont remplacé les chefs & les subordonnés de la recette générale, & des traitemens modiques acquitteront désormais des services dont le prix a précédemment absorbé tant de richesses.

L'assemblée, constante dans les principes d'ordre qu'elle avoit voulu établir dès le commencement de 1790, a pris le parti de séparer entiérement les dépenses de 1791 de toutes les dépenses antérieures, & notamment de celles de la derniere année, dont plusieurs parties n'étoient pas encore acquittées. Elle a fait tenir un compte à part de ces dernieres, qu'elle fait réguliérement solder, à mesure qu'elles se présentent. Quant aux dépenses de cette année, elles ont été déterminées d'une maniere fixe, & toutes les recettes leur ont été appliquées. Bientôt les nouveaux rôles mis en recouvrement, apporteront au trésor public une somme égale à sa dépense, & ce sera la fin de la révolution. Jusqu'à ce moment, la caisse de l'extraordinaire y aura suppléé. Cette nécessité indispensablement prolongée de remplacer le défaut de recettes en même tems que l'on faisoit face à tous les remboursemens, a forcé de rapprocher l'époque d'une troisieme émission d'assignats de 600 millions ; mais la rentrée que les à-comptes sur le prix des ventes ont produite, avoit déjà diminué de 181 millions, au premier juillet, la masse de ceux qui étoient en circulation.

Les détails précédens nous ont fait appercevoir l'étendue de nos sacrifices ; ils n'ont pu nous en montrer les limites. L'assemblée nationale, après avoir déconcerté pendant deux ans les intrigues dont elle s'est vue entourée, a été forcé de destiner environ 150 millions à la sûreté extérieure du royaume. Ainsi, même en supposant que nos ennemis se bornent à des menaces, 150 millions eussent été employés à diminuer les charges du peuple, sans l'égoïsme & les préjugés qui arment des François contre leur patrie. Quel reproche n'auront pas à se faire un jour ceux pour qui de si grands intérêts n'ont pas été sacrés !

ASSEMBLÉE NATIONALE. (Seconde session).

(*Présidences de MM. Pateau & Pastoret*).

Séance du lundi 3 octobre.

M. Pateau a ouvert la séance en rendant compte du scrutin fait dans les bureaux pour la nomination d'un président & des secrétaires : il n'y a point eu de majorité ; M. Pastoret a obtenu 102 voix. Il s'est élevé une discussion pour savoir si on se retireroit d'abord dans les bureaux, & si on n'emploieroit qu'un scrutin pour le président, le vice-président & les secrétaires. Après quelques débats, il a été décidé qu'on feroit d'abord un scrutin pour le président, un second scrutin pour le vice-président, & un troisieme pour les secrétaires.

De longs débats se sont élevés ensuite pour la rédaction du procès-verbal. Après quoi l'assemblée s'est retirée dans les bureaux ; le second scrutin a été sans résultat, les suffrages ont été partagés entre MM. Pastoret & Garan de Coulon ; & l'assemblée s'étant encore divisée en bureaux pour aller aux voix, la pluralité s'est décidée en faveur de M. Pastoret, qui a été proclamé président : il a eu 200 voix, & M. Garan 158 ; M. Pastoret a remplacé au fauteuil M. Pataut.

Il a été décrété que le président ne feroit point de compliment. L'assemblée s'est encore retirée dans les bureaux pour procéder à la nomination d'un vice-président. Le premier scrutin a été sans résultat, le second a été en faveur de M. Ducastel de Rouen, qui a été proclamé vice-président. L'assemblée a décrété ensuite qu'elle auroit six secrétaires, & qu'ils seroient nommés à la pluralité relative.

La pluralité des suffrages s'est réunie en faveur de MM. Cérutti, François de Neuchâteau, Garan, la Cepede, Condorcet, & Guiton de Morveau.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 3 octobre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv... 2287 ½. 90. 95. 92 ½. 90. 92 ½.
Portion de 1600 liv.....
Idem, de 312 livres 10 sous..... 295.
Emprunt d'octobre de 500 liv..... 474.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin..... 2. 1 ¾. 1 ½. b. *pair.*
Empr. de 125 millions, déc. 1784. 13 ½. ¾. 14. 14 ⅛. ¼. ½. ¾. 15.
14 ¾. ½. ⅜. ⅝. ¾. ⅞. ¾. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sans bulletin..... 9 ¾. 10. b.
Idem, sorti en viager..... 21. b.
Bulletins..... 93. 95.
Reconnoissance de Bulletins..... 98 99.
Act. nouv. des Indes. 1258. 52. 55. 60. 65. 60. 55. 57. 55. 54.
56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 60. 59. 58.
Caisse d'Escompte..... 3900. 898. 900. 895. 92. 900. 898.
Demi-Caisse..... 1950. 48. 45. 50.
Quittance des Eaux de Paris..... 562. 65. 68.
Empr. de 80 millions, d'août 1789..... 1 ¼. ¾. 2. 2 ¼. ⅛. b.

SPECTACLES

Académie Royale de Musique. Aujourd. l'heureux Stratagême ; suiv. du Ballet de Télémaque.

Théâtre de la Nation. Aujourd'hui, le Légataire ; suiv. de l'Avocat Patelin.

Théâtre Italien. Aujourd l'Ami de la Maison ; suiv. de la 4e. représ. de Lodoïska.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. le Misantrope ; suiv. de la Mere Rivale.

Théâtre de Mlle Montansier. Auj. Isabelle de Salisbury.

Ambigu-Comique. Auj. le Sultan généreux ; suiv. des Supléans, & term. par les Bons & les Méchans.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.